

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "des Marronniers" à Rillieux la Pape a été approuvé par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 3 juillet 1980.

Cette opération à vocation industrielle s'est développée sur une superficie de 13,64 hectares et a été confiée par concession signée le 3 juillet 1980 à la Société d'équipement du département de l'Ain (SEDA). Elle est située à l'ouest de la commune de Rillieux la Pape, entre les chemins de l'Industrie, du Chêne et l'avenue Jean Jaurès.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation d'une zone industrielle pour une surface hors oeuvre nette (SHON) maximale de 189 800 mètres carrés.

Les objectifs étaient de poursuivre le développement de la zone d'activités industrielles des Mercières, dans une troisième tranche appelée ZAC "des Marronniers", en vue du rééquilibrage entre zones d'habitat et d'emplois.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC ont été réalisés. Ils comprenaient :

- la déviation du CD 144,
- la voirie secondaire,
- l'assainissement et les réseaux divers (ainsi qu'un terrain d'assiette d'un site propre de transports en commun).

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "des Marronniers" à Rillieux la Pape ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC est incorporé au POS du secteur nord et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "des Marronniers" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "des Marronniers" à Rillieux la Pape au POS du secteur nord, conformément au dossier.

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 3 juillet 1980 ;

Vu la concession accordée à la SEDA le 3 juillet 1980 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "des Marronniers" à Rillieux la Pape au POS du secteur nord, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,